



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Le mardi 14 octobre 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 7 octobre 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
45	10	11	13

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DONZEL, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUILLET, M. GUINET, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : Mme ANTUNES, M. BENOIT, M. de LEMPS, M. DRUET, M. DUPONT Noël, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, M. MARTINEZ, M. MILLET, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. DOCHE, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), M. HARMEL (pouvoir à M. MATZ), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), M. BOURGEGAS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme EMIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), M. GUENRO (pouvoir à M. AUBOEUF), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. PERRAUD), M. LENSEL (pouvoir à M. THOMASSET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme BEY), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI), Mme SERRE (pouvoir à M. DONZEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme LIEVIN Karine, Secrétaire de séance.

Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne.

Rapporteur : M. TURC

Haut-Bugey Agglomération (HBA) dispose de la compétence « organisation de la mobilité ».

Dans ce cadre, elle projette l'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau du diffuseur n°8 de l'autoroute A40 sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne.

A cet effet, elle a sollicité le Département de l'Ain pour faciliter l'accès à ce nouvel équipement.

Le Département a pour projet d'aménager un carrefour giratoire sur la route départementale 1084 desservant l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n°8. L'objectif de cet aménagement est de sécuriser l'intersection de la bretelle autoroutière avec la RD et faciliter la desserte d'une future aire de covoiturage. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage du giratoire.

Une convention de cofinancement et de maintenance est en cours de signature entre APRR, le Département de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération et les communes de Maillat et de Saint-Martin-du-Fresne pour l'aménagement de ce giratoire.

La réalisation de l'aire de covoiturage et du giratoire relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers souhaitent désigner l'un d'entre eux pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le Département étant maître d'ouvrage (MOA) pour la réalisation du giratoire, il est proposé qu'il assure également la maîtrise d'ouvrage de l'aire de covoiturage.

La maîtrise d'œuvre (MOE) sera assurée directement par le Département.

Au stade de l'établissement de la convention, le montant prévisionnel des travaux est fixé à 449 000 € HT et sert de base au calcul indicatif des frais de MOE.

Les frais de MOE sont évalués à 4 % du montant hors taxes des travaux, et les frais de MOA à 4% du montant cumulé des travaux et des études externalisées (464 972.50 € HT).

A ce stade, ces frais prévisionnels sont estimés à 17 960 € HT pour les frais de MOE et 18 598.90 € HT pour les frais de MOA.

	Montant HT
Travaux	449 000.00 €
Etudes externalisées	15 972.37 €
Sous total (travaux + études externalisées)	464 972.37 €
Frais de maîtrise d'œuvre	17 960.00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	18 598.90 €
Total opération	501 531.27 €

Le montant total prévisionnel de l'opération, incluant les études externalisées, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et les travaux, est de 501 531.27 € HT (valeur 2023), soit 601 837.53 € TTC.

Le montant réel et définitif de l'opération sera arrêté au regard des dépenses réellement exécutées.

Le Département, à qui est transférée la maîtrise d'ouvrage, procède au paiement des dépenses relatives à l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à l'opération.

La Communauté d'agglomération lui versera une participation dont le montant prévisionnel est de 601 837.53 € TTC correspondant aux dépenses engagées au titre de l'aménagement de l'aire de covoiturage.

Les versements de la Communauté d'agglomération interviendront en plusieurs fois selon l'échéancier défini dans la convention.

Les obligations du Département et de Haut-Bugey Agglomération sont définies dans la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage, entre autres, à assurer l'entretien du parking de covoiturage une fois les travaux terminés.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la dernière partie signataire et prendra fin au lendemain de la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

Cette convention devra être signée par le Conseil départemental et Haut-Bugey Agglomération.

Cette délibération annule et remplace celle signée le 26 février 2024 et présenté au conseil du 22 février 2024.

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les modes de financement potentiels et signer tout document s'y rapportant.

Fait à Oyonnax, le 14 octobre 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Mme Karine LIEVIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de
covoiturage sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne.

.....
Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 141025_2025123

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20251014-141025_2025123-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .6

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20_MAITRISE_OUVRAGE_MAILLAT_ST_MARTIN.pdf (99_DE-001-
200042935-20251017-141025_2025123-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°20.pdf (21_RP-001-200042935-20251017-141025_2025123-
DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION_DELIB_N°20